

Kindertagespflege (service de garde d'enfants) – prise en charge par un(e) assistant(e) maternel(le)

En Allemagne, les parents ont différentes possibilités de faire garder leur enfant. Outre l'accueil en crèche, les parents peuvent confier leur enfant à un(e) assistant(e) maternel(le). C'est ce qu'on appelle le « Kindertagespflege ».

Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent en général accueillir cinq enfants au maximum. Ils/elles le font dans leur propre foyer, dans des locaux loués à cette fin ou dans le foyer des parents respectifs. Il est également possible de réunir plusieurs assistant(e)s maternel(le)s afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Pour de nombreux enfants, il est bénéfique que la structure de l'accueil soit semblable à celle d'une famille. L'assistant(e) maternel(le) incarne une personne de référence fixe pour les enfants, qui tissent rapidement des liens avec les autres. L'assistant(e) maternel(le) s'assure également que les repas sont nutritifs et plaisent aux enfants. Il/Elle met un point d'honneur à favoriser le développement des enfants, en se référant aux mêmes objectifs d'encadrement que ceux des établissements pour jeunes enfants.

Dans le Bade-Wurtemberg, les personnes souhaitant travailler dans la garde d'enfants et n'ayant pas de formation pédagogique doivent se qualifier par le biais d'un cours spécifique. De plus, le service de la jeunesse évalue les locaux où l'accueil doit avoir lieu. Ceux-ci doivent être adaptés aux enfants et aménagés de manière sûre (avec des prises de courant sécurisées par exemple). Ce n'est qu'à ce moment-là que les assistant(e)s maternel(le)s reçoivent ce que l'on appelle un « agrément ».

L'accueil des enfants peut être proposé à titre privé ou par le biais de l'aide publique à la jeunesse. Cela influence notamment les coûts. Dans le cas d'un accueil privé, les parents conviennent directement avec l'assistant(e) maternel(le) des frais d'accueil. Si l'accueil passe par l'aide à la jeunesse, les parents paient en général le même prix que pour une crèche. Les frais matériels sont facturés directement par l'assistant(e) maternel(le) à l'aide à la jeunesse.